

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert
du lundi au vendredi
de 8h à 12h

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2020-62-MM

Le Maire de la Commune de BARFLEUR

Vu le Code de la Route

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1983 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1997 et des arrêtés modificatifs,

Vu la nécessité de réglementer la circulation pour une livraison de bois chez Mr et Mme Paul LAMY, 21, Rue Paul Placide 50760 BARFLEUR

ARRÊTE :

Article 1 : En raison des travaux sus énoncés, la circulation et le stationnement seront interdits Rue Paul Placide. Afin que le camion puisse manœuvrer, le stationnement sera interdit devant le 67, 69, 71 et 78 Rue Saint Nicolas. Cette interdiction prendra effet toute la journée du vendredi 25 septembre 2020.

Article 2 : L'interdiction sera matérialisée par des panneaux qui seront posés par les ouvriers communaux.

Article 3 : Le Maire et la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Barfleur, le 24 septembre 2020

Le Maire
Michel MAUGER



Mairie de Barfleur – 66 Rue Saint Thomas Becket – 50760 BARFLEUR

Tel : 02.33.23.43.00

Fax : 02.33.23.43.09

Mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr